



Euro Mediterranean Institute of Research in Construction and Environnement EMIR –CE

Objet : présentation de l'institut EMIR-CE et demande d'adhésion

Monsieur

Depuis mai 2008, les comités scientifique et d'organisation de l'AGS (euromediterranean symposium on Advances in Geomaterials and Structures) avaient décidé de renforcer la coopération scientifique et technique euro méditerranéenne et cela en créant une structure de liaison permettant l'échange d'information, le transfert de technologies et le développement d'une coopération nord-sud efficace.

Une commission a été formée et une base de projet de création d'un institut de recherche dans le domaine de la construction et de l'environnement a été rédigé (ci-joint une copie). Ce courrier, diffusé à l'ensemble des institutions euro méditerranéennes concernées pour adhésion, donne l'information sur cette création. Ce projet sera présenté aux membres fondateurs qui signeront l'acte de la création en mai 2010 durant l'AGS et nous souhaitons que vous en fassiez partie.

Une plateforme intelligente sera créée qui permettra une bibliothèque virtuelle, une base de données et d'informations virtuelles, des opportunités d'échange et de dialogue. Plusieurs activités scientifiques et techniques euro méditerranéennes seront aussi organisées.

Pour le financement, un système d'autofinancement par les inscriptions (de l'ordre de 200 euros), les activités, les abonnements et la vente des ouvrages, l'encouragement volontaire, les relations avec les entreprises, les projets de coopérations ... sera mis en place. La création effective se fera en mai 2012 où une infrastructure sera présentée et un projet de départ ambitieux sera lancé.

Vu l'expérience du laboratoire de génie civil de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis, dans l'organisation de l'AGS, le fait qu'il a été accepté comme membre du réseau de laboratoires européen ALERT en 2009, la localisation géographique de cet institut sera au départ à l'ENIT mais son implantation a été conçue pour être mobile.

Vous trouver ci-joint le projet de création et la démarche envisagée pour l'institut. Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Veillez agréer monsieur nos salutations les meilleures.

Hedi Hassis

Felix Darve



Projet de création
et
proposition d'un règlement intérieur

de

Euro Mediterranean Institute of Research in
Construction and Environnement

EMIR-CE



Euro Mediterranean Institute of Research in Construction and Environnement EMIR-CE

1. Statut d'EMIR-CE

Euro Mediterranean Institute of Research in Construction and Environnement

Le statut légal d'EMIRECE est celui d'association formant un réseau international d'institutions de recherche (secteur public et privé).

ARTICLE 1 – DENOMINATION, COMPOSITION ET SIEGE

Le « Euro Mediterranean Institute of Research in Construction and Environnement », EMIRCE, est composé de laboratoires publics et privés, d'écoles, d'instituts, de professionnels, et des universités de l'espace euro méditerranéen.

Il est créé par les institutions définies en annexe 1 et ouvert à toutes les institutions de formation et de recherche, à tous les industriels qui s'engagent dans le développement et la recherche ; la liste sera actualisée tout les deux ans.

EMIRCE est domicilié à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis, Université Tunis El Manar mais sa conception structurale lui rend très movable si besoin est.

ARTICLE 2 – OBJET

EMIRCE a pour objectif principal d'intensifier les échanges scientifiques et de promouvoir les activités d'enseignement et de recherche entre les institutions membres de l'institut.

L'EMIRCE se propose, tout en respectant l'autonomie de chacun de ses membres, de :

- promouvoir la coopération, la concertation et l'échange d'information entre ses membres
- définir des objectifs, des priorités et des programmes de recherche communs
- collecter et diffuser les informations scientifiques à travers une plateforme de liaison entre les membres de l'institut.
- servir comme plateforme d'échange d'étudiants, de professeurs et de stagiaires techniques
- organiser des séminaires et symposiums et notamment l'Euromediterranean Symposium on Advances in Geomaterials and Structures (AGS) dont les trois éditions (2006, 2008 et 2010) ont progressivement mené à l'idée de création de l'EMIRCE
- assurer le transfert technologique entre les membres de l'institut

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Les structures d'EMIRCE sont les suivantes :

- une assemblée générale, présidée par un personnalité élue, composée de l'ensemble des représentants de chaque institution partenaire.

L'assemblée générale se réunira tous les deux ans lors d'un séminaire (ou symposium) euro méditerranéen organisé par l'institut. A l'état actuel, l'AGS sera le lieu de l'assemblée générale.

- un conseil d'administration,
- un comité exécutif,
- et un président de l'institut.

ARTICLE 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition du conseil d'administration

EMIRCE est administré par un conseil d'administration composé :

- de 5 membres élus lors de l'assemblée générale
- du président de l'assemblée générale élu lors de l'assemblée générale ;

- de 3 membres extérieurs, appartenant au monde professionnel ou associatif, et choisis par le conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne le président de l'institut, parmi ou en dehors de ses membres. Le mandat du président de l'institut et celui du président de l'assemblée générale sont d'une durée de quatre ans, renouvelable.

4.2 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an sur convocation écrite du président, à son initiative ou à la demande du tiers de ses membres, adressée au minimum dix jours avant la date fixée de la réunion.

L'ordre du jour est défini par le président ou par les administrateurs à l'initiative de la réunion.

Le président peut inviter à une réunion du conseil d'administration, avec voix consultative, des personnalités qualifiées qui, en raison de leurs compétences sont susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux rédigés par le secrétaire de la séance et signés par le président. Les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative exercent leurs fonctions à titre gratuit.

4.3 Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration assure tous les pouvoirs qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe. A ce titre, il assure notamment les attributions suivantes :

- il approuve la stratégie, le programme et le plan d'action de l'institut proposés par le comité exécutif ;
- il nomme le président de l'institut, qui nomme à son tour les membres du comité exécutif – dont le mandat est de quatre ans, renouvelable, parmi les membres du conseil. Le conseil d'administration doit approuver ces nominations.

ARTICLE 5 – COMITE EXECUTIF

5.1 Composition du comité exécutif

Le comité exécutif est composé du président de l'institut et de 3 membres nommés par le président de l'institut et approuvés par le conseil d'administration. Il sera assisté par un assistant administratif.

5.2 Réunions du comité exécutif

Le comité exécutif se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins deux fois par an sur convocation écrite de son président précisant l'ordre du jour. Les convocations sont adressées au minimum dix jours avant la date fixée pour la réunion.

Les décisions du comité exécutif sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président.

5.3 Attributions du comité exécutif

Le comité exécutif se voit confier les attributions suivantes :

- il élabore, avec l'appui du conseil d'administration, la stratégie, le programme et le plan d'action de l'institut ;
- il assure l'organisation et la gestion du fonctionnement de l'institut.
- il établit, en tant que de besoin, le règlement intérieur de l'institut, qui doit être approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 – PRESIDENT DE L'INSTITUT

Pour assurer la gestion quotidienne de l'institut, celui-ci se dote d'un président, désigné par le conseil d'administration.

Le président est membre de droit des réunions du conseil d'administration et du comité exécutif, et y participe avec voix délibérative.

ARTICLE 7 – RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de l'institut sont constituées par :

- des subventions de toutes natures
- des retombées financières issues de l'organisation des manifestations scientifiques.
- des ventes des publications scientifiques et techniques éditées par l'institut.
- des dons et legs éventuels.
- ...

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES STATUTS

Le présent statut peut être modifié par le conseil d'administration à la demande d'un tiers de ses membres, après avis du comité exécutif, et après un vote du conseil d'administration. Le vote peut être électronique anonyme par l'intermédiaire de la plateforme de l'institut (plate forme sécurisée). Les modifications statutaires doivent intervenir à la majorité des deux tiers présents (ou représentés ou ayant exercé leur droit de vote électronique) des membres composant le conseil d'administration et ayant le droit de vote.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration, le comité exécutif, le président de l'institut et le président de l'assemblée générale seront élus lors de l'AGS 2012.

ARTICLE 10 – FONCTIONNEMENT DURANT LA PERIODE 2010-2012

L'annexe 1 précise le fonctionnement durant la période provisoire de constitution 2010-2012.

***Ce projet sera discuté et affiné lors de l'AGS 2010 (mai 2010), et le conseil d'administration, le comité exécutif et le président gestionnaires de la période constitutive 2010-2012 seront chargés de préparer pour 2012:*

- *les objectifs, les missions, la stratégie et les outils de l'institut,*
- *l'adhésion des institutions universitaires et les professionnels,*
- *un projet de financement de l'institut,*
- *un site web plateforme de l'institut,*
- *une proposition, pour l'assemblée générale de 2012, d'un programme cadre pour la période 2012-2016,*
- *un ensemble d'activités en concertation avec les institutions membres,*
- ...



Euro Mediterranean Institute of Research in Construction and Environnement EMIR-CE

ANNEXE 1 – Gestion de la période transitoire

Durant la période transitoire 2010-2012, la gestion se fera come suit :

1. Hedi Hassis et Felix Darve prépareront la présentation de l'institut aux différentes institutions susceptibles d'être membres. Un courrier et un draft du projet seront envoyés à ces institutions. Les institutions représentées durant l'AGS'10 ont vocation à être membres fondateurs.
2. Un dossier complet sur le projet sera réalisé et une présentation orale sera donnée devant les institutions représentées durant l'AGS'10. L'acte de fondation sera signé.
3. Pour la gestion de la période transitoire 2010-2012, un conseil d'administration sera élu par l'assemblée, un président sera nommé par le conseil d'administration, et le comité exécutif sera proposé par le président et approuvé par le conseil.
4. Le président et le comité exécutif, en concertation permanente avec le conseil d'administration seront chargés de *préparer pour 2012*:
 - *les objectifs, les missions, la stratégie et les outils de l'institut,*
 - *l'adhésion des institutions universitaires, des organismes et des professionnels concernés,*
 - *un projet de financement de l'institut,*
 - *un site web plateforme de l'institut,*
 - *une proposition, pour l'assemblée générale de 2012, d'un programme cadre pour la période 2012-2016,*
 - *un ensemble d'activités en concertation avec les institutions membres,*
 - ...
- 5.